

## FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL



## TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE .....	2
2.	FONDEMENT DE LA POLITIQUE .....	2
2.1	Organismes admissibles.....	2
2.2.	Les municipalités de la MRC .....	3
3.	OFFRE DE SERVICE .....	3
4.	PROGRAMMES .....	3
4.1	Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.....	3
4.2.	Programmes spécifiques .....	3
5.	CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DE PROJETS .....	4
6.	DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES .....	4
7.	SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE .....	4
8.	RÈGLES DE GOUVERNANCE.....	4
8.1	Cheminement de la demande.....	4
8.2	Acceptation de la demande .....	5
9.	MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	5
10.	DISPOSITIONS ABROGATIVES .....	5
11.	MISE EN VIGUEUR .....	5

### ANNEXE

Annexe A - Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

## 1. MISE EN CONTEXTE

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est issue du Fonds régions et ruralité (FRR) / volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional. Ce volet vise à appuyer, en complémentarité à d'autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

En vertu de « l'entente relative au Fonds régions et ruralité » signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de Beauharnois-Salaberry, la MRC a convenu d'allouer à même le FRR – volet 2 qui lui a été accordé un montant de 288 000 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

De ce fait, le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a pour objectif de favoriser les approches innovantes faisant appel à la mise en valeur du potentiel de développement. Ensuite, il vise à stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités. De plus, il favorise la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire. Enfin, il tend à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

### Priorités annuelles d'intervention

La MRC établit et adopte ses priorités annuelles d'intervention en fonction de son rôle et de ses responsabilités déléguées dans le cadre de l'entente ci-haut mentionnée. Ces priorités ouvrent la voie au financement de mesures de développement local et régional et guident la MRC dans le choix des projets à soutenir.

## 2. FONDEMENT DE LA POLITIQUE

La MRC de Beauharnois-Salaberry, ci-après appelé MRC, désire par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, soutenir et accompagner les différents acteurs qui offrent un service aux citoyens des sept communautés du territoire.

Par le biais de la PSPS, la MRC a pour vision que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

Afin de mener à bien cet objectif global, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière.

### 2.1 Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux;

- Les coopératives (secteur financier exclu);
- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
- Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

Les entreprises privées sont exclues de la PSPS. Elles sont néanmoins prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du Fonds régions et ruralité de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

## 2.2. Les municipalités de la MRC

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir en tout ou en partie les municipalités de la MRC Beauharnois-Salaberry :

- Beauharnois;
- Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- Sainte-Martine;
- Saint-Louis-de-Gonzague;
- Saint-Stanislas-de-Kostka;
- Saint-Urbain-Premier;
- Salaberry-de-Valleyfield.

## 3. L'OFFRE DE SERVICE

L'offre de service pour le soutien aux projets structurants dans la MRC se décline en quatre fonctions générales : l'accompagnement des collectivités, l'animation des territoires, la connaissance et l'analyse du territoire et l'expertise technique.

Pour ce faire, une équipe de professionnels de la MRC et du CLD est à la disposition des municipalités et des promoteurs pour les soutenir dans leur réflexion stratégique en vue de développer leur territoire ou leur projet.

## 4. LES PROGRAMMES

### 4.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)

Le Fonds permet de soutenir par une aide technique et financière tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population des municipalités de la MRC. Les détails spécifiques du programme sont contenus dans le document intitulé « Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie » qu'on retrouve à l'Annexe A.

### 4.2. Programmes spécifiques

D'autres programmes spécifiques pourraient venir se greffer à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourront venir toucher de près ou de loin les principes de la PSPS pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

## 5. LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DE PROJETS

Pour être admissible, un projet doit démontrer une faisabilité technique et financière. Le promoteur doit obligatoirement fournir une mise de fonds de 30 %.

Les critères d'admissibilité et d'analyse spécifiques aux Fonds sont détaillés dans le guide d'attribution en annexe de la présente entente. Quant aux critères d'admissibilité et d'analyse spécifiques des autres fonds, ils seront greffés à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères.

## 6. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Une liste exhaustive des types de dépenses et des exceptions est détaillée dans le guide d'attribution en annexe. Quant aux autres fonds, ils seront greffés à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères.

## 7. SEUILS D'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière se fait sous forme de subvention;
- Le montant d'aide maximal est de 70 % du coût total du projet;
- La mise de fonds minimale des promoteurs est de 30 %;
- Le montant maximal de l'aide accordée par projet est de 100 000 \$ pour les organismes admissibles suivants : MRC, municipalités et organismes municipaux;
- Le montant maximal de l'aide accordée par projet est de 10 000 \$ pour les organismes admissibles suivants :
  - Les coopératives (secteur financier exclu);
  - Les organismes à but non lucratif;
  - Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu);
  - Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant;
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du Fonds issu de la PSPS, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

## 8. RÈGLES DE GOUVERNANCE

Les règles de gouvernances spécifiques sont détaillées dans le guide d'attribution du Fonds en annexe. Quant aux règles spécifiques des autres fonds, elles seront greffées à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères.

### 8.1 Cheminement de la demande

Après en avoir pris connaissance, la MRC transmet seulement les demandes admissibles au Comité d'analyse du Fonds.

- Les membres du Comité d'analyse évaluent et recommandent les projets au Conseil des maires de la MRC;
- Lors de la séance du Conseil de la MRC, les membres entérinent ou non par voie de résolution, la recommandation du Comité d'attribution.

## 8.2 Acceptation de la demande

Dans l'éventualité où il y a recommandation positive du Conseil de la MRC à l'endroit de la demande présentée :

Le demandeur doit signer une entente avec la MRC dans laquelle il s'engage à respecter certaines conditions, dont entre autres fournir le Formulaire de suivi (fourni par la MRC), ainsi que toute pièce justificative requise qui pourrait être demandée, et ce, sous faute du remboursement total des sommes attribuées.

Notez qu'à défaut de respecter cette entente, ledit demandeur ne sera plus admissible au Fonds issu de la PSPS.

## 9. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Les modalités de versement de l'aide financière sont détaillées dans le guide d'attribution du Fonds en annexe de la présente entente. Quant aux modalités spécifiques des autres fonds, elles seront greffées à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères.

## 10. DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

## 11. MISE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le conseil de la MRC de Beauharnois-Salaberry.



## Annexe A

### Guide d'attribution du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie